

d'Archéologie et d'Histoire du pays de Liège

Siège social: 13, quai de Maastricht, 4000 Liège

OCTOBRE-DECEMBRE 2002

I.A.L.
Bibliothèque

CRÉATION ET STATUTS DE *IN SITU*, ASBL

Le 7 décembre 1996, à l'occasion des Journées d'Archéologie en Province de Liège, le Ministre alors en charge du Patrimoine, Robert Collignon, annonça qu'il souhaitait confier à l'Institut archéologique liégeois le programme d'études et de recherches destiné à assurer l'interprétation et la diffusion des données recueillies au cours de l'ultime fouille de sauvetage réalisée sur le site Saint-Lambert entre 1990 et 1995.

Cette décision marquait l'aboutissement de l'année qui fut nécessaire au Service de l'Archéologie du Ministère de la Région wallonne (Direction de Liège) pour élaborer ce programme et en négocier le financement. Le 15 avril 1997, l'Institut archéologique liégeois procéda au premier engagement de personnel. Très vite, la Division du Patrimoine sollicita à nouveau l'association pour assurer le suivi archéologique de l'évacuation des remblais stériles qui comblaient l'Archéoforum. Créer des voies de circulation, ouvrir de nouvelles perspectives de recherches, rendre possible un aménagement touristique du site, tels étaient les principaux objectifs de l'opération qui débuta en août 1997.

Depuis, l'Institut reçoit de façon récurrente de substantiels subsides de la Division du Patrimoine pour poursuivre ses travaux, en collaboration avec le Service de l'Archéologie du MRW. Les activités archéologiques de l'association ont ainsi connu un essor nouveau. Cet essor s'inscrit dans la continuité du rôle significatif joué par ses membres dans le développement de l'archéologie en Wallonie avant la mutation profonde survenue au lendemain de la seconde guerre mondiale. A cette époque, l'Institut abandonna progressivement les activités archéologiques qui avaient contribué à asseoir sa réputation scientifique.

N° 20 (tome I)

Publication trimestrielle de l'Institut archéologique liégeois

C'est dans ce contexte que naquit l'idée de créer une association sans but lucratif destinée à étendre les activités de l'Institut relevant du patrimoine archéologique et à rassembler les compétences et expériences nouvellement acquises en la matière. Les bases de cette association, dénommée *In Situ (Institut archéologique liégeois)*, furent jetées le jeudi 2 août 2001 par le Bureau de l'Institut archéologique liégeois réuni dans l'Archéoforum.

In Situ s'est donné plusieurs objectifs, plus ou moins définis, plus ou moins ambitieux. Un de ces objectifs, dicté par une vision pluridisciplinaire de l'archéologie, est de favoriser la recherche, la création et la mise en œuvre de ressources efficaces et innovantes dans les domaines relatifs à la discipline pour en améliorer les pratiques. Dans cette perspective, l'association entend jouer un rôle fédérateur en rassemblant des spécialistes, ouverts et désintéressés, issus de divers champs disciplinaires. Elle souhaite offrir un lieu de dialogue et d'échange où les connaissances seraient partagées sans aucune réserve et diffusées le plus largement possible.

La création de l'association permettait en outre de pallier les limites liées aux statuts de l'Institut archéologique liégeois : l'absence de personnalité juridique était peu appropriée à l'octroi des subsides régionaux ; elle ne permettait pas de répondre aux appels à proposition lancés sur les marchés publics ; elle constituait ainsi une entrave à la recherche de sources de financement.

Les statuts de *In situ (Institut archéologique liégeois)*, adoptés le 17 août 2001 par le Bureau de l'Institut archéologique liégeois, ont été publiés au Moniteur belge le 13 novembre 2001.

IN SITU (INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS)

Association sans but lucratif

STATUTS

A l'initiative de l'Institut archéologique liégeois, les soussignés :

Pauline BOVY, rue Montfort 50, B-4130 Esneux ;
 Ann CHEVALIER, boulevard d'Avroy 3, B-4000 Liège ;
 Emmanuel CLOSSET, rue Rimièrè 114, B-4120 Rotheux-Rimièrè ;
 Pierre COLMAN, quai Paul Van Hoegaerden 2 b202, B-4000 Liège ;
 Jean-Marie DEGBOMONT, rue du Quai 35, B-4020 Bressoux ;
 Charles DELRÉE, quai de Rome 47, B-4000 Liège ;
 Bruno DUMONT, rue Volière 31, B-4000 Liège ;
 Luc ENGEN, rue Général Bertrand 56, B-4000 Liège ;
 Mireille FOHN, rue Hors-Château 104, B-4000 Liège ;
 Philippe GEORGE, rue Maghin 64, B-4000 Liège ;
 Marie-Claire GUEURY, rue des Roches 12, B-4670 Blégny ;



Jean-Louis KUPPER, cité Carlier 77, B-4831 Bilstain;
 Jean-Marc LÉOTARD, rue Rausa 26a, B-4577 Modave;
 Mauricio LORENZI, rue Saint-Laurent 255, B-4000 Liège;
 Julien MAQUET, rue du Moulin 43, B-4020 Bressoux;
 Monique MERLAND, boulevard de la Constitution 63 b023, B-4000 Liège;
 Mathieu PIAVAUX, rue des Accacias 23, B-4000 Liège;
 Marie REMACLE, rue Henri Bles 13, B-4000 Liège;
 Marguerite ULRIX-CLOSSET, rue des Wallons 266, B-4000 Liège;
 Benoît VAN DEN BOSSCHE, rue Curtius 11, B-4000 Liège;
 Pierre VAN DER SLOOT, rue Vaudrée 66, B-4031 Angleur;
 Anne WARNOTTE, rue du Mont de Piété 17, B-4000 Liège,

déclarent constituer, entre eux et ceux qui en feront partie ultérieurement, une Association sans but lucratif, en conformité de la loi du 27 juin 1921 et dont les statuts sont les suivants :

Dénomination, siège social, durée et objet

ARTICLE 1^{er}. – L'Association a pour dénomination «IN SITU (INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS)».

ARTICLE 2. – Le siège social de l'Association est fixé au siège de l'Institut archéologique liégeois en la Maison Curtius, sise 13 Quai de Maestricht à 4000 Liège. Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration n'importe où en Wallonie. Toute modification du siège social doit être publiée dans le mois de sa date, aux annexes du *Moniteur*.

ARTICLE 3. – L'Association est constituée pour une durée illimitée prenant cours à la date de publication au *Moniteur* des présents statuts.

ARTICLE 4. – L'Association a pour objet toute activité relevant du patrimoine archéologique (sous-sol et bâti) en vue d'en garantir l'étude, la diffusion et la vulgarisation, la protection et la conservation, l'intégration, l'exploitation et l'accessibilité. Elle peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité poursuivant le même but.

Membres

ARTICLE 5. – L'Association se compose de membres associés et de membres adhérents. Les premiers membres associés soussignés sont les fondateurs de l'Association.

ARTICLE 6. – Le nombre de membres est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Tout membre est censé connaître les statuts de l'Association et y adhérer sans restriction.

L'affiliation de nouveaux membres n'est agréée que par les membres associés sur proposition du Conseil d'administration.



ARTICLE 7. – L'affiliation n'entraîne pour le membre ni droit ni obligation d'ordre personnel envers l'Association. Cependant, les membres paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale, sans pouvoir excéder 250 euros.

ARTICLE 8. – L'exclusion ou la démission d'un membre s'effectue selon les stipulations de l'article 12 de la loi du 27 juin 1921 ; il ne peut réclamer le remboursement de son versement ou des cotisations qu'il a payées.

Est réputé démissionnaire tout membre qui ne paye plus sa cotisation annuelle.

Assemblée générale

ARTICLE 9. – L'Assemblée générale est l'instance suprême de l'Association ; relèvent de sa compétence les questions prévues aux articles 4, 8 et 12 de la loi du 27 juin 1921, ainsi que celles qui dépassent la compétence légale ou statutaire du Conseil d'administration.

ARTICLE 10. – L'Assemblée générale ordinaire se tient chaque année dans le courant du premier trimestre.

La convocation, portant l'ordre du jour, est adressée par les soins du Conseil d'administration à tous les membres par lettre missive à la poste au moins huit jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour.

ARTICLE 11. – L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du Conseil d'administration, désigné par ce dernier.

ARTICLE 12. – Le Conseil d'administration peut convoquer toute Assemblée générale extraordinaire dans les mêmes conditions que celles fixées pour l'Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer une Assemblée générale extraordinaire lorsqu'un cinquième au moins des membres le demande et, dans ce cas, ceux-ci doivent faire connaître au Président du Conseil d'administration la proposition qui fera l'objet des délibérations de l'Assemblée.

ARTICLE 13. – Seuls les membres associés ont un droit de vote. En complément de la procédure prévue à l'article 7 de la loi susmentionnée, tout membre associé peut se faire représenter par un autre membre associé, à l'exclusion de tiers. Un membre associé ne peut représenter par procuration qu'un seul autre membre.

En cas de parité de voix, celle du Président, ou de son remplaçant, est prépondérante.

Conseil d'administration

ARTICLE 14. – Le Conseil d'administration se compose de trois membres associés au moins. Ces membres appartiennent pour moitié au moins au Bureau de l'Institut archéologique liégeois. La durée du mandat des administrateurs est de deux ans ; ils sont rééligibles. Leurs fonctions sont gratuites.



Les administrateurs sont élus individuellement par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration sauf pour les premiers mandats dont les titulaires sont désignés ci-après.

ARTICLE 15. – Sont éligibles les membres associés présents à l'Assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, qui se portent candidats; sont élus les candidats qui obtiennent la majorité des suffrages. Pour ces votes, le Président de l'Assemblée ne dispose pas d'une voix prépondérante, par dérogation à l'article 13 des présents statuts.

ARTICLE 16. – Le Conseil d'administration désigne en son sein un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions seront assumées par le Vice-Président.

ARTICLE 17. – Les séances du Conseil d'administration sont convoquées soit par le Président, soit par deux administrateurs. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la majorité de ses membres sont présents. Un administrateur ne peut se faire représenter aux séances du Conseil. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents. Les abstentions sont comptabilisées comme votes nuls. En cas de parité de voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 18. – Les actes qui engagent l'Association sont, à moins de délégations spéciales, signés par le Président ou un administrateur. Pour service courant, la signature peut être donnée par le Secrétaire.

ARTICLE 19. – Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'Association. Toutes décisions non expressément réservées à un autre organe par une disposition impérative de la loi ou par les présents statuts sont de sa compétence. Il élabore, le cas échéant, un règlement d'ordre intérieur.

ARTICLE 20. – Le Conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de l'Association à l'un de ses membres.

ARTICLE 21. – Le Conseil d'administration présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur l'activité de l'Association. Ce rapport est communiqué au Bureau de l'Institut archéologique liégeois.

Comptabilité

ARTICLE 22. – L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

ARTICLE 23. – Le Conseil d'administration présente chaque année à l'Assemblée générale les comptes de l'Association dressés au 31 décembre précédent. Ceux-ci sont communiqués au Bureau de l'Institut archéologique liégeois.

Dissolution, liquidation

ARTICLE 24. – En cas de dissolution dans les formes prévues aux articles 26 et 27 de la loi du 27 juin 1921, l'Assemblée générale destina l'actif social restant net, après acquittement des dettes et apurement des charges, à l'Institut archéologique liégeois ou à son successeur en droit.



Article transitoire

ARTICLE 25. – Les comparants soussignés appellent aux fonctions d'administrateurs, pour constituer le premier Conseil de IN SITU (INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS), M^{mes} et MM. Pauline BOVY, Bruno DUMONT, Luc ENGEN, Philippe GEORGE, Marie-Claire GUEURY, Jean-Marc LÉOTARD, Mauricio LORENZI, Julien MAQUET, Mathieu PIAVAUX, Marguerite ULRIX-CLOSSET, Benoît VAN DEN BOSSCHE, Anne WARNOTTE.

Ces administrateurs choisissent comme :

Président: M. Mathieu PIAVAUX;
Vice-Président: M. Bruno DUMONT;
Secrétaire: M. Benoît VAN DEN BOSSCHE;
Trésorier: M^{lle} Pauline BOVY;
Vice-Trésorier: Mauricio LORENZI.

Fait à Liège à l'Archéoforum en trois exemplaires, le 17 août 2001.

**LA FÉDÉRATION DES ARCHÉOLOGUES DE WALLONIE
 FÊTERA SON 25E ANNIVERSAIRE EN 2003**

A cette occasion, la Fédération sortira de presse un volume de son bulletin, *Vie archéologique*, qui présentera un bilan des activités de chaque société membre durant les dix dernières années.

En outre, la Fédération nous rappelle que *Vie archéologique* est à notre disposition pour la publication d'articles relatifs aux recherches actuelles ou passées. Les membres de l'I.A.L. désireux de collaborer à ce bulletin peuvent prendre contact avec Mme Anne Cahen-Delhay, Présidente de la F.A.W., Musées royaux d'Art et d'Histoire, Parc du Cinquantenaire 10, 1000 Bruxelles; tél/fax 02/741.72.69; courriel: faw@swing.be.

PUBLICATION

On saluera la sortie de presse d'une nouvelle *Histoire de la Principauté de Liège: De l'an mille à la Révolution*, par B. DEMOULIN et J.-L. KUPPER, Toulouse, Privat, 2002, 272p. Le but avoué des deux auteurs, parmi lesquels un ancien président de l'I.A.L., est de compléter utilement l'ouvrage bien connu de J. Lejeune en tenant compte des recherches effectuées depuis cinquante ans. Gageons qu'à l'instar de l'ouvrage du professeur-échevin, il est appelé à connaître de multiples éditions.



GEMMES, VERRE COLORÉ ET FAUSSES PIERRES PRÉCIEUSES AU MOYEN ÂGE.

LE QUATRIÈME LIVRE DU TRÉSORIER DE PHILOSOPHIE NATURELLE DES PIERRES PRÉCIEUSES DE JEAN D'OUTREMEUSE

(SUITE ET FIN)

Le *Trésorier de philosophie naturelle des pierres précieuses* de Jean d'Outremeuse est donc un ouvrage à la fois unique et exceptionnel. Il est unique parce qu'il s'agit du seul lapidaire de notre connaissance qui soit complété par un recueil de recettes relatives aux pierres précieuses et à leur contrefaçon par du verre coloré. Il est exceptionnel parce qu'il est l'un des rares traités systématiques consacrés à un sujet bien défini à cette époque (jusqu'à la fin du Moyen Âge, la plupart des réceptaires étaient des compilations informes de procédés variés, recopiés souvent sans transition et rassemblés sans souci d'organisation).

Le *Trésorier* apparaît aussi comme précurseur par plusieurs nouveautés qui connaîtront par la suite un véritable essor. On y trouve notamment une des plus anciennes mentions du safre pour la coloration du verre en bleu, une des premières recettes de jaune d'argent ou encore, la seule trace écrite jusqu'à présent identifiée de la technique du lustre sur verre.

La nouveauté est encore plus flagrante dans l'allusion à un procédé tout à fait révolutionnaire pour l'époque: la fabrication des miroirs en verre à l'amalgame. Elle laisse sous-entendre que les sources de Jean d'Outremeuse n'étaient pas uniquement livresques mais que certaines techniques auraient pu lui être transmises par une observation directe sur le terrain. Si cette dernière remarque ne permet pas de tirer de conclusion à propos d'une activité verrière et surtout d'une activité de coloration du verre, à Liège, au XIV^e siècle, elle a au moins le mérite d'ouvrir une nouvelle piste de réflexion sur la véritable place de notre Cité dans l'histoire du verre médiéval.

Pour être véritablement probante, l'exploitation des recettes doit idéalement être complétée par une confrontation avec des analyses physico-chimiques susceptibles d'en certifier ou d'en nier la fiabilité sur le plan technique. Si à l'heure actuelle, les analyses des émaux et des verres anciens, qu'il s'agisse de verres creux ou de vitraux, se multiplient, les fausses pierres précieuses faites de verre coloré n'ont pas encore reçu l'attention qu'elles méritent, que ce soit de la part des historiens de l'art, des historiens des techniques, des gemmologues ou des physiciens et chimistes de laboratoire.

Les raisons qui peuvent justifier ce manque d'intérêt de la part des chercheurs sont multiples. Tout d'abord, l'absence d'esprit critique de ceux qui considèrent que, puisqu'une œuvre est reconnue comme précieuse, elle est forcément sertie de gemmes naturelles; ensuite, la peur de la dépréciation d'une œuvre dans laquelle les pierres ne sont en réalité que du verre coloré; l'erreur d'interprétation de ceux qui pensent que les verres colorés imitant les gemmes ne peuvent être que des remplacements opérés à des époque récentes et sont donc d'un intérêt limité; la pru-



dence et les craintes légitimes des conservateurs de musées quant à la manipulation et à l'analyse des œuvres en sont sans doute aussi responsables; enfin et surtout, l'absence d'une approche interdisciplinaire pourtant indispensable pour mener à bien ce genre de démarche.

Tenant compte de ces différentes remarques et les analyses ne pouvant être envisagées qu'absolument non-destructives, une première approche a pu être réalisée avec le Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France, grâce à la méthode PIXE. Quatre pièces d'orfèvrerie du XIII^e siècle conservées au Département des objets d'art du Musée du Louvre ont été analysées par Madame Isabelle Biron (ingénieur de recherches au C.R.R.M.F.). Ces premières expériences démontrent l'utilité d'un dialogue permanent, enrichissant et complémentaire entre les textes anciens et les analyses de laboratoire. Les résultats obtenus sont particulièrement concluants et encouragent la mise sur pied d'un projet interdisciplinaire et international, qui ambitionne l'application de cette démarche à l'étude des œuvres d'art médiévales enrichies de fausses pierres précieuses.

L'étude d'un recueil de recettes comme le *Trésorier de philosophie naturelle des pierres précieuses* de Jean d'Outremeuse est d'autant plus passionnante qu'elle embrasse des disciplines multiples et variées. Elle ouvre aussi des perspectives du plus haut intérêt pour l'archéologie, l'histoire de l'art et l'histoire des techniques. Dans l'histoire du verre, les principaux domaines de recherche concernaient jusqu'à présent le verre creux, le verre pour vitraux et le verre pour émaux. Il faut désormais compter avec une branche supplémentaire: le domaine des fausses pierres précieuses.

Anne-Françoise CANNELLA

CHARLEMAGNE DIVISE LES LIÉGEAIS

Dans son n° du 5 juillet 2002, le journal «La Meuse» a lancé sous le titre *Une gare «Charlemagne»* un débat qui lui a valu un flot de réactions en sens divers, pour la plupart à fleur de peau, quelquefois judicieuses à souhait. Il proposait hardiment de donner à la nouvelle gare des Guillemins le nom de l'empereur à la barbe fleurie, de transférer son monument sur la place à créer devant elle et de le remplacer par une fontaine musicale jouant du César Franck.

«Les Liégeois sont attachés au nom de leur gare», le journaliste est bien forcé d'en convenir. Ils ont ainsi une chance de découvrir un jour d'où le nom vient. Ceux qui ouvrent de temps en temps «le Gobert» le savent. Beaucoup l'ignorent, c'est incontestable. Faut-il pour autant envoyer les Guillemins aux oubliettes? Si nous nous engageons dans cette voie, combien de noms devraient suivre le même chemin? Envoyons-y plutôt les coupeurs de racines.

Donner à la gare «le nom du Liégeois le plus connu au monde», ce serait proclamer *urbi et orbi* une bien fâcheuse propension à l'irréflexion. Nul ne sait où est né Charlemagne. Peut-être à Herstal, peut-être à Jupille, certainement pas à Liège.



Nul ne devrait ignorer qu'il a choisi Aix-la-Chapelle pour en faire sa capitale, une nouvelle Rome. Si la page a eu des lecteurs dans cette ville (partenaire de Liège dans l'Euregio), ils auront sursauté.

Tout changement de dénomination engendre de la confusion. Les édiles n'ont que trop souvent cédé à cet égard à des impulsions de circonstance, surtout après le dernier conflit mondial. A Liège, le plus beau cas est sans doute celui de la place Paul-Janson.

Si Paris-Nord se rebaptisait « gare Hugues-Capet » ou Gent-Sint-Pieter « Keiser-Karel-station », nos concitoyens ne seraient pas nombreux à battre des mains.

Quant au monument, il n'est nullement « oublié » ; le journaliste met d'ailleurs les guillemets comme pour se démentir lui-même ; la proposition en est une preuve parmi d'autres. Jamais, au grand jamais sa localisation actuelle, objet de débats prolongés (dont je poursuis présentement l'étude attentive), n'a été considérée comme « provisoire ». Il ne serait pas difficile de lui rendre sa dignité, donnant ainsi aux Liégeois l'envie, trop longtemps contrariée, de l'admirer et de le faire admirer par leurs hôtes. Il demande à être restauré et à devenir un *omphalos*, le centre d'un univers en réduction bien identifiable. Le square est à redessiner ; quelques arbres sont à abattre et quelques autres à mettre en place. Rien de ruineux.

Le souci de lier le passé et l'avenir devrait être permanent. Mais tous les moyens ne sont pas bons. Le montage photographique publié plaide avec éloquence contre la proposition. Là où il est, Charlemagne souffre d'avoir en toile de fond d'affligeants buildings. Inversement, la tour cybernétique de Nicolas Schoffer ne ferait assurément pas bon effet place de Bronckart. La musique de César Franck n'est pas faite pour les fontaines musicales (des compositions écrites tout exprès s'imposent), mais bien pour les églises et les salles de concert. J'en prends à témoins les mélomanes, à commencer par ceux qui ont écouté deux de ses compositions lors des délectables concerts du dimanche à Sainte-Croix.

« Last, but not least », il semble peu décent de proposer une dépense de 400.000 euros (en admettant que l'estimation repose sur des bases sérieuses) à une Ville dramatiquement désargentée, ce dont souffre en particulier son patrimoine artistique.

Pierre COLMAN

NDLR: À propos d'Aix-la-Chapelle, M. Ph. George nous signale la lecture éclairante de l'article de Klaus PABST, *Karl der Grosse im Versteck. Vom Schicksal der Karlsstatue auf dem Aachener Marktplatz im 19. und 20. Jahrhundert*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. 102, 1999/2000, p. 283-300.



DE LA PRINCIPAUTÉ À LA MÉTROPOLE

En 1732, le prince-évêque Georges-Louis de Berghes fit rénover la «Chaussée du Prince» qui reliait Liège à Huy et par là même à la France. À cette occasion, on plaça deux bornes qui marquaient le point de péage des droits de douane, et délimitaient le territoire de la principauté de Liège et celui de la principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy dont dépendaient les localités de Sclessin et Ougnée (hameau d'Ougrée). En 1768, lors d'un échange de territoires, ces deux localités devinrent terre liégeoise. Les bornes tombèrent alors dans l'oubli jusqu'à leur redécouverte en 1913. Conservées depuis cette date, elles ont été replacées le 12 septembre dernier au rond-point du carrefour des rues Solvay et Stévant au Val-Benoît au cours d'une petite cérémonie rassemblant les autorités de la Ville de Liège et celles de la Ville de Stavelot¹.

Lancé à l'initiative de la Commission historique et culturelle des quartiers de Cointe, Sclessin, Fragnée et Bois d'Avroy, le projet trouva une heureuse issue grâce à la collaboration de la Ville de Liège, de la société Galère, et de la Sofico.

Désormais placées à proximité d'une autoroute européenne, elles symbolisent la vie d'une ville, fière de son passé et tournée vers l'avenir.

Pierre VELDEN



VISITE GUIDÉE

Le Bureau de l'Institut envisage la programmation d'une visite guidée au musée du Val Saint-Lambert à Seraing durant le premier trimestre de l'année prochaine. Des détails précis quant à la date choisie et au programme seront donnés dans la prochaine livraison.

HEURS ET MALHEURS DU CHÂTEAU DE WALEFFE

Le château de Waleffe a eu plus que d'autres beaucoup de chance et beaucoup de malchance. Le XIX^e siècle y a relativement peu saccagé l'héritage du XVIII^e. Rien de plus regrettable que le remplacement du jardin à la française par un parc à l'anglaise. Mais rien de plus miraculeux que la préservation du grand salon.

Il a retenu l'attention d'un jeune chercheur français, et a bénéficié de ce fait d'une enquête de belle ampleur dans les archives, tant celles qui sont conservées

¹ D'une hauteur de 1,40, les bornes portent les traces des ancrages de l'ancienne barrière ainsi qu'un texte de dédicace. Cfr GOBERT TH., *Liège à travers les âges: les rues de Liège*, 2^e éd., t. XI, Bruxelles, 1977, ill. n° 2943.

sur place que le protocole du notaire auquel se sont adressés les châtelains. Mieux encore, une publication a suivi¹.

Hélas! le lecteur attentif fait souvent la grimace: «le baron et la baronne de Podesta», «le professeur Stiernon», «Pierre-Louis de Saumery», «de la Quintinte», «Stadtouder», «Serme»; Yans au lieu de Jans, Vignole au lieu de Verniole, etc.

L'auteur prend les s pour des f, en outre. De lecture aisée, à moins qu'ils ne soient en mauvais état, les manuscrits du XVIII^e siècle tendent un piège: les s minuscules ne sont pas toutes tracées comme elles le sont aujourd'hui; à l'intérieur des mots, elles ont ordinairement une apparence qui trompe les novices: jusqu'à ce qu'ils apprennent à voir la petite barre horizontale tracée à mi-hauteur grâce à laquelle la distinction se fait sans coup férir, ils les prennent pour des f. Les mots sont pourtant presque toujours plus qu'assez parlants. Nul donc ne devrait lire, et moins encore imprimer «maifon», «maffons», «poffeffion», «auffi», «deffus», «deffous», «Monfieur» etc. «Mesureur fermenté» (aujourd'hui assermenté) est particulièrement drôle. Ce n'est pas grave, la rectification étant aisée.

Ce qui l'est, en revanche, c'est de transcrire de manière inattentive un nom propre par ailleurs inconnu. Trois menuisiers, trois frères, ont travaillé au château: Gilles, Michel et Joseph Halizoul; ils signent très lisiblement². Leur nom devient Halouzel dans la publication...

L'auteur, à qui l'on ne marchandera pas les félicitations pour son enquête, aurait dû se faire aider et se faire relire. Le comité de lecture n'aurait fait que son devoir en l'invitant, avec une ferme bienveillance, à remettre son ouvrage sur le métier.

Une vérification exhaustive prendrait beaucoup de temps. En effet, un beau désordre règne présentement dans la liasse. Les actes ne sont pas reliés; cas fréquent pour les protocoles notariaux, cauchemar pour les lecteurs comme pour les archivistes.

Me voilà une fois de plus dans le rôle de censeur sans l'avoir voulu le moins du monde. J'en ai pris le risque, à vrai dire, en acceptant de rédiger la notice du château dans le superbe livre en préparation au sujet du patrimoine exceptionnel de la Wallonie.

P. COLMAN

QUI VA REFUSER DE DIRE « MAC'S » ?

Le Musée des arts contemporains de la Communauté Wallonie-Bruxelles s'installe dans le prestigieux ensemble du Grand-Hornu, aménagé à cet effet par Pierre

¹ *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 108, 1996, p. 207-239.

² Archives de l'État à Liège. Notaire Vignerot, 23.6.1706 et 12.5.1709 (le notaire, lui, déforme en «Halizen»). Le nom de Halizoul est introuvable dans les ouvrages de référence comme J. HERBILLON et J. GERMAIN, *Dictionnaire des noms de famille en Belgique romane*, t. 1, Bruxelles, 1996 et Fr. DEBRABANDERE, *Verklarend woordenboek van de familiennamen in België en Noord-Frankrijk*, Bruxelles, 1993.



Hebbelinck, l'architecte liégeois dont le projet de restauration pour la Halle aux viandes est encore dans les mémoires. Un acronyme, un de plus, s'est imposé : MAC's. Nul n'a donc objecté que cela «sonne» fort «fast food»? Si, sans doute, mais en vain.

La mode vient des États-Unis, comme bien d'autres. C'est, je crois, le MoMA qui l'a lancée. La très conservatrice Angleterre l'a suivie : le Victoria and Albert Museum est devenu le V&A.

«Grand Curtius», tout bien réfléchi, c'est ringard!

Encore un argument contre. Mais comme dit à peu près le proverbe «Plein sac d'arguments vaut moins que pleine main de puissance».

P. C.

POUR COUILLE CONFORME

La notice relative au château de Warfusée dans «Le grand livre des châteaux de Belgique»¹ est déparée par une coquille: la naissance de Charles-Nicolas-Alexandre d'Oultremont(1716-1771) est située en 1776. Pas de quoi fouetter un chat, puisque l'erreur saute aux yeux. Voire! Elle a pris racine, comme bien d'autres: elle se retrouve dans la publication somptueuse qui met en valeur le patrimoine majeur de la Wallonie. La voilà fort exposée à connaître une large diffusion, les auteurs attentifs à souhait n'étant pas légion.

P. C.

COTISATIONS 2003

Avec le présent numéro, l'IAL a fait paraître cette année 4 *Chroniques* ainsi que le *Bulletin* CXI, que les membres vont bientôt recevoir. Afin de pouvoir continuer à mener le rythme des publications, nous invitons nos membres à verser dès à présent le montant (20 €) de leur cotisation au CCP 000-0125804-92 (IAL, 13 quai de Maastricht, 4000 Liège) au moyen du bulletin de virement ci-joint. Nous vous en remercions et vous présentons nos meilleurs vœux pour 2003.

¹ GENICOT L.-F. (dir.), *Châteaux de plaisance*, Bruxelles, 1977, p. 283-284.

